



Rédacteur(s) : Jérôme Carrié
Destinataire(s) : Organismes de formation
Date : 26/08/2021



LE PORTEUR DE PROJET : VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés relevant du régime agricole - chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, aide-familiaux et cotisants de solidarité - des secteurs suivants :

- exploitations et entreprises agricoles ;
- entreprises de travaux agricoles et du paysage ;
- entreprises de travaux forestiers ;
- entreprises & du secteur du cheval.

En 2020, VIVEA comptait **75 659 contributeurs-trices en Occitanie.**

Le métier de VIVEA consiste à accompagner les chefs d'entreprises du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.

Les missions de VIVEA sont les suivantes :

- L'achat de formations auprès d'organismes de formation habilités par les DIRECCTE,
- L'orientation de la politique de formation professionnelle continue auprès des organismes de formation,
- Le développement et la promotion de la formation au sein des organisations et partenaires agricoles,
- L'adaptation de l'offre aux besoins des contributeurs,
- Le développement de la prospective, de l'innovation et de l'expérimentation en matière de formation.

VIVEA, sur le plan politique, s'appuie au niveau régional sur un comité régional et 2 comités territoriaux (dans chacun des ex-territoires Midi Pyrénées et Languedoc-Roussillon). Ces comités sont composés de toutes les organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives et des organisations agricoles à vocation générale (chambres d'agriculture, organismes de mutualité, coopération et crédit agricoles). Ces comités décident localement de la politique formation à conduire et de l'orientation des financements.

Ainsi, VIVEA a pris en charge 3 666 actions de formation en Occitanie en 2020 pour 22 121 stagiaires.



LE CADRE DE REPONSE

Le Conseil Régional a souhaité accompagner la formation des contributeurs de VIVEA, à la fois les actifs non-salariés agricoles mais aussi les porteurs de projets.

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « Cahier des charges » de la région Occitanie. (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

ACTION N°1 - Développer les compétences en communication

► Objectifs visés, résultats attendus :

Apporter aux agriculteurs d'Occitanie les compétences nécessaires à une communication positive sur les métiers, les pratiques ou les produits, adaptée aux différentes situations mais aussi sur les techniques de communication :

- Attentes des consommateurs vers des produits plus locaux, plus respectueux de l'environnement, des bonnes pratiques d'élevage...
- Relations avec les ruraux et les citadins sur de nombreux sujets : utilisation de l'espace, impact environnemental des pratiques culturelles, gestion et utilisation de l'eau...
- Situations de crises et médiatisation, crise sanitaire (crise aviaire), débats sur la production d'oeufs, viticulture et utilisation de phytos, abattoirs...
- Commercialisation des produits des exploitations.

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe,



temps individualisé durant la formation, formation modulaire...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

Nous nous appuierons sur l'Appel d'Offre Spécifique (AOS) sur la communication positive en Languedoc Roussillon et sur celui mis en place en Midi Pyrénées sur le dialogue sociétal.

Public visé : Contributeurs VIVEA d'Occitanie à jour de leur cotisation et porteurs de projet souhaitant s'installer en tant que chef d'exploitation agricole, engagés dans un plan de professionnalisation personnalisé.

▶ **Les dates et durées des actions :**

- ✓ Durée minimum : 7 heures
- ✓ **Les actions peuvent démarrer à partir du 16 septembre 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2022.**

▶ **Lieux des actions :** les actions doivent se dérouler sur le territoire régional d'Occitanie

ACTION N°2 – Accompagner les agriculteurs dans la commercialisation de leurs produits et le développement de nouveaux circuits de commercialisation

▶ **Objectifs visés, résultats attendus :**

Les actions proposées devront permettre aux agriculteurs d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

• **Développer la valeur ajoutée par une production adaptée au marché**

- ✓ Être en veille sur la demande des marchés et de l'aval : les filières, les attentes des consommateurs et leurs pratiques réelles d'achat, la demande locale et des territoires, les marchés de niches
- ✓ Analyser les impacts des évolutions de marché sur ses propres productions à moyen et long terme
- ✓ Décider des évolutions à conduire en fonction de la valeur ajoutée et ce qui est viable sur le long terme
- ✓ Définir une stratégie commerciale efficiente (produit, marché, prix) et choisir son mode de commercialisation (circuit de distribution) à partir de ses coûts de production et des demandes du marché

• **Optimiser ou développer de nouveaux circuits de commercialisation**

- ✓ Valoriser sa production par la vente directe (en individuel ou en collectif)
- ✓ Mesurer les avantages et limites/contraintes de la vente directe
- ✓ Mettre en place l'organisation nécessaire à des circuits de proximité
- ✓ Communiquer sur son offre, ses produits, valoriser la proximité
- ✓ Utiliser les techniques commerciales et de marketing : accueillir et fidéliser la



clientèle...

- ✓ Utiliser les réseaux et outils numériques pour commercialiser (e-commerce)
- ✓ Développer ses compétences de vente à l'export et dans le cadre des circuits longs (mécanismes de formation des prix, maîtrise de la contractualisation et des relations commerciales...)

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

Nous nous appuyerons sur l'Appel d'Offre Spécifique (AOS) sur la stratégie commerciale lancé en 2021 en Occitanie

Public visé : Contributeurs VIVEA d'Occitanie à jour de leur cotisation et porteurs de projet

► Les dates et durées des actions :

- ✓ Durée minimum : 7 heures
- ✓ Les actions peuvent démarrer à partir du 16 septembre 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2022.

► Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional d'Occitanie

ACTION N°3 – Changement Climatique

► Objectifs visés, résultats attendus :

L'objectif est de susciter l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique.

Les réponses formations peuvent être de 2 types :

- Volet A : Insérer un module de 2 à 7 h sur le changement climatique dans une formation préexistante

L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs

- Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

L'objectif de ce 2ème volet est de construire des formations nouvelles dont le thème central est le changement climatique.

Les objectifs des formations sont les suivants :

1. Objectiver et comparer à travers un large panel d'indicateurs, les impacts du



changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole)

2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050) et du futur lointain (par ex. : 2071-2100)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique et expliquer les mécanismes en jeu
4. Identifier les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de productions animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...)
5. Approfondir une ou plusieurs techniques en particulier contribuant à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique
6. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production
7. Formaliser un plan d'action d'adaptation ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

Nous nous appuierons sur l'Appel d'Offre Spécifique (AOS) sur le changement climatique lancé en Occitanie.

Public visé : Contributeurs VIVEA d'Occitanie à jour de leur cotisation et porteurs de projet

► Les dates et durées des actions :

- ✓ Durée minimum : 7 heures
- ✓ Les actions peuvent démarrer à partir du 16 septembre 2021 et doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2022.

► Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional d'Occitanie

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire site Internet VIVEA).



LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. La qualité des modalités pédagogiques
4. Le prix

3. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

Pour les actions démarrant en 2021 :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- **Des preuves de publicité du cofinancement Conseil Régional Occitanie faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

VIVEA - Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachat
75017 Paris



4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site Vivea et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition pour les actions démarrant en 2021.

La session pourra démarrer en 2021 au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.
